

DRH
BCU

mis en ligne le 02/02/2023

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2023

CM20230130-05

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet auprès du SERTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité pour le SERTE de disposer d'un agent en charge du suivi administratif et financier du SERTE suite au départ à la retraite d'un agent qui effectuait préalablement cette mise à disposition auprès de ce Syndicat,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains dispose au sein de ses effectifs d'un agent titulaire susceptible de remplir cette mission,

Considérant la nécessité d'élaborer une convention de mise à disposition qui règle les conditions financières de la mise à disposition de cet agent,

Considérant que l'agent, rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial titulaire à temps complet, a sollicité sa mise à disposition auprès du SERTE à compter du 1^{er} mars 2023,

Le même projet de délibération a été proposé aux membres du Comité Syndical du SERTE.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, à compter du 1^{er} mars 2023 :

- **CONCLURE** une convention de mise à disposition d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet pour une durée de 3 ans, renouvelable par période n'excédant pas 3 ans,



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés :

M. Patrick TISSUT, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Jean-Louis ESCOFFIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|-------------------------|---|------------------------|
| M. Patrick TISSUT | à | M. Gérard BASTIAN |
| M. René GARCIN | à | M. Christophe ARMINJON |
| Mme Deborah VERDIER | à | M. Philippe LAHOTTE |
| M. Mickaël BEAUJARD | à | M. Serge DELSANTE |
| Mme Emmanuelle VUATTOUX | à | M. Jean-Claude TERRIER |
| M. Jean-Louis ESCOFFIER | à | Mme Astrid BAUD-ROCHE |

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

- AUTORISER Monsieur Jean-Claude TERRIER, Adjoint au Maire à signer cette convention annexée au présent projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

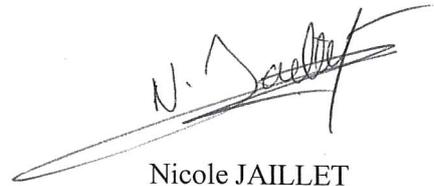
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Thonon-les-Bains is partially obscured by a large, loopy black ink signature.

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

A black ink signature, appearing to read 'N. JAILLET', is written over a horizontal line.

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LE SERTE

DE MADAME LEFEVRE NATHALIE
DANS LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Entre

La Commune de Thonon-les-Bains représentée par le Premier Adjoint au Maire, Jean-Claude TERRIER, dûment habilité à intervenir à la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Et

Le Syndicat d'Épuration de la Région de Thonon Evian représenté par son Président, Christophe ARMINJON, dûment habilité à intervenir à la présente convention

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Commune de THONON-LES-BAINS, met Madame Nathalie LEFEVRE, en qualité de Rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet à disposition du SERTE, pour exercer les fonctions de responsable administratif et financier, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Madame Nathalie LEFEVRE est organisé par le SERTE, dans les conditions suivantes : temps de travail hebdomadaire de 39 heures avec jours de RTT, 28 jours de congés annuels.
Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative de Madame Nathalie LEFEVRE est gérée par la Commune de THONON-LES-BAINS.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Versement : La Commune de THONON-LES-BAINS versera à Madame Nathalie LEFEVRE la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).
Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Remboursement : Le SERTE remboursera à la Commune de THONON-LES-BAINS le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes à l'emploi de Madame Nathalie LEFEVRE.

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de Madame Nathalie LEFEVRE sera établi par l'autorité hiérarchique auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis à la Commune de THONON-LES-BAINS qui établira le compte-rendu d'entretien professionnel. Ce rapport est accompagné d'une proposition de compte rendu d'entretien professionnel lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Nathalie LEFEVRE peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Commune de THONON-LES-BAINS ou du SERTE avec le respect d'un préavis de 3 mois,
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Nathalie LEFEVRE ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à THONON-LES-BAINS.

La présente convention sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à THONON-LES-BAINS, le

Pour la Commune de THONON-LES-BAINS

Le Maire-Adjoint,

Jean-Claude TERRIER

Pour le SERTE

Le Président,

Christophe ARMINJON.